

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°156

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°14 : Versement d'une subvention 2020 -CCAS de Maubeuge.

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L 123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- Est soumis aux règles du droit public,
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14),
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que par conséquent il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur ces modalités de versement,

Qu'il est proposé, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, d'opter pour un versement d'un douzième par mois du montant alloué au titre de l'année 2020,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 100 000,00 €, dont les modalités de versement sont définies comme suit:
 - Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2020
- **De préciser** que chaque versement sera accompagné d'un décompte portant récapitulation des sommes déjà versées, conformément à l'obligation posée par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 100 000,00 €, dont les modalités de versement sont définies comme suit:
 - Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2020

- **Précise** que chaque versement sera accompagné d'un décompte portant récapitulation des sommes déjà versées, conformément à l'obligation posée par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le : 16/12/2019
Notifié le :